

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2025

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES** 

13

OBJET: BUDGET PRINCIPAL 2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POISSY

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR

Voix pour

**Voix contre** 

À l'unanimité

**Abstention** 

Non-participation au vote

Annexe : Néant

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire les onze et dix-huit mars deux mille vingt-cinq, S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS, Maire,

## PRÉSENTS:

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DE JESUS PEDRO, Mme HUBERT, Mme TAFAT. M POCHAT, Mme BELVAUDE, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme DEBUISSER, M PROST, M SIMEONI, Mme KOFFI. M DOMPEYRE. MME OGGAD. M JOUSSEN, Mme MESSMER. Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

### **ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme GRIMAUD

#### **POUVOIRS:**

Mme GRIMAUD à M MEUNIER

**SECRETAIRE:** Michel PROST

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

-,-,-,-,-,-,-,-,-

#### RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'après l'adoption du budget primitif 2025, les subventions aux établissements publics locaux sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

En complément de l'annexe « IV - B8 » du budget, elles font, en effet, l'objet d'une délibération individuelle.

Pour mémoire, une avance de subvention a été accordée au Centre communal d'action sociale de Poissy, lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024, pour un montant de 969 000 €, et le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2024 s'élevait à 1 938 000 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer pour l'année 2025, le montant de la subvention attribuée au Centre communal d'action sociale de Poissy, à la somme de 1 833 000 €.

-.-.-.-.-.-.-.-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M57,

Vu la convention de mutualisation entre la commune de Poissy et le Centre communal d'action sociale de Poissy, en date du 13 décembre 2021, ses annexes, et ses avenants,

Vu la délibération n° 32 du 16 décembre 2024 autorisant le versement d'une avance sur subvention au Centre communal d'action sociale de Poissy,

Vu la délibération du 24 mars 2025 du vote du budget primitif 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention sollicitée par le Centre communal d'action sociale de Poissy pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention au Centre communal d'action sociale de Poissy pour l'exercice 2025,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**:

#### Article 1er:

D'attribuer et de verser au Centre communal d'action sociale de Poissy, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 833 000 €, pour l'année 2025, montant qui pourra être ajusté à la baisse sur l'exercice selon la projection du compte financier unique 2025.

#### Article 2:

De préciser qu'une avance de subvention a déjà été versée au Centre communal d'action sociale de Poissy pour un montant de 969 000 €.

#### Article 3

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 657363, chapitre 65 du budget principal 2025.

#### Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – https://citoyens.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

# Article 5:

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

**Sandrine BERNO DOS SANTOS** 



Document publié sur le <u>site de la ville</u> le 01/04/2025

